

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 4 avril 2022, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné,
Messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré,
David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet et Jeannot Caron

Est absent :

Monsieur le conseiller André Arpin

Sont également présents :

Monsieur Louis Bilodeau, directeur général, et Madame Crystal Poirier, greffière

Période de questions

Le Conseil procède à la période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe en vue de la présente séance.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des membres du Conseil.

Assemblée publique de consultation

En conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil soumet à la consultation publique les projets de résolution suivants, monsieur François Handfield, directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, est présent et monsieur le maire explique les projets de résolution et les conséquences de leur adoption :

- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un permis de construction dans le cadre du projet particulier situé au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025), dans la zone 4230-H-23;
- Projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser l'usage « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie (CUBF 518) », faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », au 680, rue Plante (lot 1 298 802), dans la zone 5144-H-01.



Résolution 22-204

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour soumis pour la présente séance, avec le retrait du point 40 : « Règlement numéro 658 autorisant des travaux municipaux de nouveaux pavages et de bordures pour l'année 2022 au montant de 1 370 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 370 000 \$ », relativement à l'avis de motion et du dépôt et de l'adoption de ce projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-205

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2022 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-206

Transplant Québec – Semaine nationale du don d'organes et de tissus 2022 – Proclamation

CONSIDÉRANT que l'édition de la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* se tiendra du 24 au 30 avril 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer la semaine du 24 au 30 avril 2022 comme étant la *Semaine nationale du don d'organes et de tissus*, afin de sensibiliser la population de la Ville de Saint-Hyacinthe à l'importance de ce don de vie;
- De transmettre copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-207

Comité Yamaska – Nomination de représentants et demande de consultation publique visant l'interdiction ou l'encadrement du wakeboat sur la rivière Yamaska

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-505, adoptée à la séance du 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, soutenu les démarches de la Coalition pour une navigation responsable et durable en vue d'une modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance sur les plans d'eau;



CONSIDÉRANT la résolution 22-142, adoptée à la séance du 7 mars 2022, par laquelle le Conseil municipal a réitéré la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de poursuivre les démarches nécessaires relatives à la réglementation de la vitesse, l'interdiction des embarcations telles que le wakeboat, produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska, et l'usage des rampes de mise à l'eau, en y encadrant l'accès et en y imposant le lavage obligatoire des embarcations;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire améliorer la sécurité nautique et réduire l'érosion des berges de la rivière Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De demander au député de Saint-Hyacinthe-Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, qu'une consultation publique soit tenue pour une demande de restriction sur la rivière Yamaska formulée auprès du Bureau de la sécurité nautique (Transports Canada);
- De mandater monsieur David-Olivier Huard, conseiller municipal du district 5 – Douville et monsieur David Bousquet, conseiller municipal du district 9 – Sacré-Cœur, pour représenter la Ville de Saint-Hyacinthe au sein du Comité Yamaska, coordonné par le bureau du député fédéral, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, chargé de réaliser les démarches pour soumettre une demande de restriction sur la rivière Yamaska au Bureau de la sécurité nautique (Transports Canada);
- De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe-Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-208

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste de comptes pour la période du 18 mars 2022 au 31 mars 2022 comme suit :

1) Fonds d'administration	3 104 915,24 \$
2) Fonds des dépenses en immobilisations	501 022,16 \$
TOTAL :	3 605 937,40 \$
- D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-209

Services professionnels en ingénierie – Caractérisation environnementale additionnelle sur la portion sud du lot 5 236 465 – 2021-123-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie pour la caractérisation environnementale additionnelle sur la portion sud du lot 5 236 465 du Cadastre du Québec, dans le cadre de l'évaluation d'une possible requalification des lieux (2021-123-G);



CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit un programme de caractérisation comprenant la réalisation de 8 forages et de 30 tranchées d'explorations, représentant un total 38 sondages;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 28 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la caractérisation environnementale additionnelle sur la portion sud du lot 5 236 465 (2021-123-G) à la société Les Services EXP inc., soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage en fonction des critères de sélection établis dans les documents d'appel d'offres;

Les honoraires de ladite firme pour le contrat 2021-123-G sont établis à un montant unitaire et forfaitaire total de 287 770,93 \$, toutes taxes comprises, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

- D'autoriser la société Les Services EXP inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-210

Mise aux normes de la station de pompage Castelneau et travaux afférents – 2022-001-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la mise aux normes de la station de pompage Castelneau et travaux afférents (2022-001-G);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-001-G comprend notamment le remplacement des pompes de la station de pompage, l'installation d'un débitmètre sur une conduite de refoulement, le raccordement de la conduite de refoulement existante à une nouvelle conduite et la construction d'une nouvelle conduite de refoulement en forage;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la mise aux normes de la station de pompage Castelneau et travaux afférents (2022-001-G) à la société Bertrand Mathieu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires et forfaitaires pour un montant total de 838 800,00 \$, toutes taxes comprises, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 653 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-211

Surveillance des travaux – Mise aux normes de la station de pompage Castelleau et travaux afférents — Octroi de contrat

CONSIDÉRANT la résolution 21-105, adoptée lors de la séance du 1^{er} mars 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en ingénierie pour la réalisation des plans et devis dans le cadre des travaux de mise aux normes de la station de pompage Castelleau à la société Consumaj inc.;

CONSIDÉRANT qu'à la lumière de la complexité du projet, il est à propos de procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré à la société Consumaj inc. pour la surveillance des travaux effectués dans ce même projet;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment la surveillance de bureau, la surveillance partielle du chantier sans résidence effectuée conjointement avec le Service du génie de la Ville ainsi que l'émission du certificat de conformité et des plans finaux;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service du génie en date du 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David-Olivier Huard

- D'octroyer le contrat de gré à gré relatif à la surveillance des travaux réalisés dans le cadre de la mise aux normes de la station de pompage Castelleau à la société Consumaj inc., le tout conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 653 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'à la réalisation de ce projet;

Les honoraires de ladite firme pour le présent contrat sont établis à un montant forfaitaire total de 36 447,08 \$, taxes incluses, conformément à l'offre de services soumise en date du 14 janvier 2022.

- D'autoriser la société Consumaj inc. à effectuer les démarches requises auprès des différentes instances et des différents ministères concernés dans le cadre du présent projet, dont le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, y compris la transmission de toute attestation de conformité;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-212

Préachat d'un poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration – 2022-010-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour le préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration (2022-010-G);

CONSIDÉRANT la résolution 21-738, adoptée le 20 décembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a autorisé l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des offres, conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, et a adopté la *Grille d'évaluation* à utiliser dans le cadre du présent appel d'offres;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au préachat du poste de distribution d'urgence des génératrices de l'usine de filtration (2022-010-G) à la société Dubo Électrique Itée, seul soumissionnaire conforme, contrat à prix forfaitaire pour un montant total de 463 447,10 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- De financer ce projet par les sommes nécessaires disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 620;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-213

Services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2) – 2022-054-G – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un second appel d'offres sur invitation pour s'adjoindre les services d'un laboratoire pouvant réaliser les analyses requises dans le cadre du *Règlement sur la qualité de l'eau potable* (RLRQ, c. Q-2, r. 40) pour l'usine de filtration (2022-054-G);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-054-G débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2) (2022-054-G) à la société Biovet inc., plus bas soumissionnaire conforme, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 85 536,24 \$, toutes taxes comprises, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau de soumission, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-214

Hydro Québec – Entente d'évaluation pour travaux majeurs – Demande de remplacement de l'entrée électrique de la station de pompage Pratte au 605, rue Girouard Est – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a transmis une demande pour une installation électrique existante sans accroissement de charge à Hydro-Québec, dans le cadre du projet de mise aux normes et d'agrandissement de la station de pompage Pratte, située au 605, rue Girouard Est;



CONSIDÉRANT que ces travaux visent notamment la réfection de l'entrée électrique de la station de pompage, incluant le remplacement du transformateur;

CONSIDÉRANT que l'article 11.2 du *Règlement numéro 561 sur la gestion contractuelle* prévoit qu'il est possible pour la Ville de conclure un contrat de gré à gré pour l'exécution de travaux dont la valeur est établie entre 50 000,00 \$ et le seuil obligeant à l'appel d'offres public, lorsqu'il s'agit d'une exception prévue à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que l'article 573.3 paragraphe 7 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré lorsque l'objet de celui-ci vise l'exécution de travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction d'installations d'électricité et qu'il est conclu avec le propriétaire de ces installations ou une entreprise d'utilité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 31 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion, de gré à gré, de l'*Entente d'évaluation pour travaux majeurs (DCL-22907822)* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et Hydro-Québec, visant une demande pour une installation électrique existante sans accroissement de charge, nécessaire dans le cadre de la mise aux normes et de l'agrandissement de la station de pompage Pratte, pour un montant estimé de 57 073,05 \$, taxes incluses, telle que soumise;
- De financer ce projet par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 638;
- D'autoriser le conseiller technique aux infrastructures, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, la présente entente ainsi que tout document donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-215

Société canadienne du cancer – Relais pour la vie – 12^e édition – Fermeture de rues et espaces de stationnement

CONSIDÉRANT que la 12^e édition de l'événement *Relais pour la vie*, organisé par la Société canadienne du cancer, se tiendra le samedi 11 juin 2022, au Parc Casimir-Dessaulles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local, dans le cadre de la 12^e édition du *Relais pour la vie*, organisé par la Société canadienne du cancer, qui se tiendra le samedi 11 juin 2022, entre 11 h et 23 h, à procéder à la fermeture des rues et des espaces de stationnement suivants :
 - 1) Les avenues de l'Hôtel-de-Ville et du Palais, entre les rues Dessaulles et Girouard;
 - 2) Tous les espaces de stationnement situés au pourtour du Parc Casimir-Dessaulles, et ce, à partir de 7 h, le samedi 11 juin 2022, jusqu'à la fin de l'événement.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-216

Club de croquet La Providence – Aide financière pour la réfection du terrain de croquet extérieur – Approbation

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs daté du 22 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer une aide financière à l'organisme Club de croquet La Providence, au montant de 3 000,00 \$, afin que ce dernier puisse procéder à la réfection des bandes du terrain de croquet extérieur situé au 1770, rue Saint-Pierre Ouest.

Le versement de cette aide financière est conditionnel à la présentation, au Service des loisirs, des factures pour l'achat des matériaux nécessaires dans le cadre de la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-217

Ressources humaines – Préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation – Embauche

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher monsieur David Morin au poste de préposé à la réglementation au Département circulation et réglementation du Service des travaux publics (Grade III, échelon d'embauche – 37,5 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.);
- De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Morin au 11 avril 2022;
- De soumettre monsieur Morin à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à monsieur Morin de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-218

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 13 – Autorisation de signature – Création d'un poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance au Département entretien des plateaux

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Pierre Thériault



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 13 entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement aux conditions de travail entourant la création, en date du 4 avril 2022, d'un nouveau poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D'autoriser le directeur du Service des travaux publics et le conseiller principal en ressources humaines à signer la lettre d'entente numéro 13 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, et ce, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De procéder à la création d'un poste de préposé à l'entretien de soir au Centre culturel Humania Assurance (CCHA) au Département entretien des plateaux de la Division immeubles et espaces verts du Service des travaux publics;
- D'autoriser le conseiller en ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler ce nouveau poste.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-219

Ressources humaines – Agent de communication et participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne – Autorisation à combler le poste

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le conseiller en ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler le poste d'agent de communication et participation citoyenne à la Direction des communications et de la participation citoyenne, lequel deviendra vacant le 7 avril 2022, suivant la démission de sa titulaire, madame Pascale L'Hébreux.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-220

Ressources humaines – Création d'un poste de conseiller en ressources humaines à la Direction générale et nomination – Autorisation à combler le poste de directeur des ressources humaines

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite amorcer un virage important en matière de gestion des ressources humaines face aux multiples défis de main-d'œuvre qui se présentent actuellement;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, la volonté de l'actuel directeur des ressources humaines, monsieur Sylvain Giard, de prendre sa retraite au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT que dans pareilles circonstances et dans l'intérêt de la Ville, il fut convenu avec monsieur Giard, d'affecter ce dernier à des responsabilités plus ciblées en lien avec les ressources humaines et d'entreprendre rapidement les démarches nécessaires pour combler le poste de directeur des ressources humaines, devant ainsi vacant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par David Bousquet



Et résolu ce qui suit :

- De créer le poste de « conseiller en ressources humaines à la Direction générale », dont la rémunération correspond au grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*;
- De nommer monsieur Sylvain Giard au poste de « conseiller en ressources humaines à la Direction générale » (échelon maximal du grade 7 de la *Politique de rémunération des cadres*), le tout selon les conditions suivantes :
 - 1) De fixer la date d'entrée en fonction de monsieur Giard au 5 avril 2022;
 - 2) De permettre à monsieur Giard de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles applicables à l'ensemble du personnel cadre de la Ville de Saint-Hyacinthe.
- D'autoriser le conseiller en ressources humaines à entreprendre, dès à présent, les démarches nécessaires pour combler le poste de directeur des ressources humaines, lequel deviendra vacant suivant la nomination de son titulaire, monsieur Sylvain Giard.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-221

Schéma de couverture de risques en incendie (SCR) – Rapport d'activités de l'an numéro 10 – Adoption

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC des Maskoutains en vigueur depuis le 15 février 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues dans un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 2 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le rapport d'activités de l'an numéro 10 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* de la MRC des Maskoutains, tel que soumis;
- De transmettre une copie de ce rapport d'activités accompagné de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de Saint-Simon et de La Présentation, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-222

Achat de produits utilisés en sécurité incendie (tuyaux incendie et habits de combats) pour les années 2022 et 2023 et en option pour l'année 2024 (SI-2022) – Achat regroupé – 2022-072-I – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de tuyaux incendie et d'habits de combats pour pompiers;



CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des tuyaux incendies et des habits de combats dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achats regroupés de tuyaux incendies et d'habits de combats nécessaires pour ses activités;
- De s'engager à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées relativement à l'appel d'offres public SI-2022;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De s'engager à respecter les termes de ce contrat pour sa durée, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, avec possibilité de prolongation jusqu'au 30 juin 2024;
- De procéder à l'achats de tous les différents produits inscrits au contrat, auprès des fournisseurs-adjudicataires désignés et selon les termes établis au contrat résultant du processus d'appel d'offres SI-2022;
- De reconnaître que l'UMQ lui facturera un frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que prévu dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent mandat (SI-2022), ce pourcentage est établi à 1 % (ou 250,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % (ou 300,00 \$ minimum sur 2 ans) pour les non-membres;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-223

Fourniture et livraison des végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2022 – 2022-028-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture, la livraison de végétaux tels que vivaces, arbustes et conifères, ainsi que la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2022, selon les besoins du Service des travaux publics (2022-028-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-028-TP a été divisé selon les six (6) sections suivantes :

- Section 1 : Fourniture, livraison et plantation d'arbres et de conifères en bordure de rues pour ententes promoteurs, remplacements et projets;
- Section 2 : Fourniture et livraison d'arbustes et de conifères pour remplacements et projets;
- Section 3 : Fourniture et livraison de végétaux en pots pour la Journée horticole;
- Section 4 : Fourniture et livraison de végétaux (arbres) en pots pour la Journée de la rivière;
- Section 5 : Fourniture et livraison de végétaux (arbustes) en pots pour la Journée de la rivière;
- Section 6 : Fourniture et livraison de vivaces pour remplacements et projets de réaménagement de parcs réalisés par la Ville.

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chaque section débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;
- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la livraison des végétaux et plantation d'arbres et de conifères en paniers de broches ou en contenants pour l'année 2022 (2022-028-TP) lequel se décline en six (6) sections, comme suit :
 - 1) À la société Pépinière Jardin 2000 inc. :
 - a) Pour la section 1 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 411 897,94 \$, taxes incluses;
 - b) Pour la section 3 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 68 985,00 \$, taxes incluses;
 - c) Pour la section 4 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 9 801,62 \$, taxes incluses.
 - 2) À la société 2321-2392 Québec inc. (Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils) :
 - a) Pour la section 2 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 13 112,90 \$, taxes incluses;
 - b) Pour la section 5 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 18 717,93 \$, taxes incluses;



- c) Pour la section 6 prévue au bordereau de soumission, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 9 188,51 \$, taxes incluses.

Les contrats sont octroyés aux plus bas soumissionnaires conformes pour chacune des sections de l'appel d'offres 2022-028-TP, le tout conformément aux termes et conditions de leurs soumissions et du devis.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-224

Fourniture et pose de gazon en plaque pour l'année 2022 – 2022-029-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et la pose de gazon en plaque pour des travaux à être effectués par les différents services municipaux au cours de l'année 2022 (2022-029-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-029-TP comprend notamment le marquage, la signalisation, la fourniture des matériaux de remblai, l'installation, la fertilisation et le transport;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la fourniture et à la pose de gazon en plaque pour l'année 2022 (2022-029-TP) à la société Guertin Multi-Services inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant total de 447 068,79 \$, taxes incluses, établi selon les prix unitaires suivants (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis :
 - a) Réparations de 0 à 40 mètres carrés : 25,02 \$ / mètre carré;
 - b) Réparations de 41 mètres carrés et plus : 16,94 \$ / mètre carré.
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-225

Travaux à taux horaire pour un entrepreneur en briquetage-maçonnerie pour douze (12) mois – 2022-036-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services d'un entrepreneur en briquetage-maçonnerie pour douze (12) mois, selon les besoins du Service des travaux publics (2022-036-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-036-TP comprend la fourniture de la main-d'œuvre à taux horaire, de l'outillage et des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux à taux horaire pour un entrepreneur en briquetage-maçonnerie pour douze (12) mois (2022-036-TP) à la société Maçonnerie Flibotte inc., seul soumissionnaire conforme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 mars 2023, contrat à prix unitaire estimé à un coût total de 88 249,58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;
- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-226

Levée de fossés du secteur est pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 – 2022-045-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et/ou par fauchage et débroussaillage, pour le secteur situé à l'est de la rivière Yamaska jusqu'aux limites de la Ville, pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 (2022-045-TP);

CONSIDÉRANT que le secteur visé par les travaux est de 149 903 mètres linéaires et nécessite l'exécution de trois (3) fauchages durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-045-TP inclut la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage, le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la levée de fossés du secteur est pour l'année 2022 (2022-045-TP) à la société Les Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, contrat estimé à un coût total de 38 261,91 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,074 \$ par mètre linéaire (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-045-TP, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La valeur du contrat 2022-045-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 40 330,15 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.



- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-227

Levée de fossés du secteur ouest pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 – 2022-046-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et/ou par fauchage et débroussaillage, pour le secteur situé à l'ouest de la rivière Yamaska jusqu'aux limites de la Ville, pour l'année 2022 et en option pour l'année 2023 (2022-046-TP);

CONSIDÉRANT que le secteur visé par les travaux est de 143 046 mètres linéaires et nécessite l'exécution de trois (3) fauchages durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-046-TP inclut la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage, le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour une (1) année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à la levée de fossés du secteur ouest pour l'année 2022 (2022-046-TP) à la société Les Entreprises Belle Rose inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, contrat estimé à un coût total de 36 511,72 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,074 \$ par mètre linéaire (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-046-TP, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

La valeur du contrat 2022-046-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 38 485,32 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-228

Entretien des herbes hautes sur les terrains vacants pour l'année 2022 et en option pour les années 2023 et 2024 – 2022-047-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien des herbes hautes sur les terrains vacants, par fauchage et/ou fauchage et débroussaillage, situés sur l'ensemble du territoire de la Ville, pour l'année 2022 et en option pour les années 2023 et 2024 (2022-047-TP);



CONSIDÉRANT que le secteur des travaux a une superficie de 290 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-047-TP comprend notamment la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage et/ou le débroussaillage, le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée d'une (1) année ferme, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, avec possibilité de prolongation pour deux (2) années supplémentaires optionnelles (2023 à 2024);

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif à l'entretien des herbes hautes sur les terrains vacants pour l'année 2022 (2022-047-TP) à la société 9292-5551 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2022, contrat estimé à un coût total de 24 006,78 \$, taxes incluses, selon un prix unitaire de 0,072 \$ par mètre carré (avant taxes), le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir des deux (2) années optionnelles prévues au contrat 2022-047-TP, s'échelonnant respectivement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 et du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La valeur du contrat 2022-047-TP est établie au montant de 24 206,84 \$, taxes incluses, par année optionnelle, le tout conformément aux prix unitaires détaillés aux bordereaux de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-229

Lignage et marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023 et en option pour l'année 2024 – 2022-049-TP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à un appel d'offres public pour effectuer le lignage et le marquage des chaussées, des pistes cyclables, des passages piétonniers et des stationnements de la Ville, pour les années 2022 et 2023 et en option pour l'année 2024 (2022-049-TP);

CONSIDÉRANT que le contrat 2022-049-TP comprend la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des équipements;

CONSIDÉRANT que ce contrat est d'une durée de deux (2) années fermes, pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, avec possibilité de prolongation pour une (1) année optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 30 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Jeannot Caron



Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif au lignage et au marquage de la chaussée pour les années 2022 et 2023 (2022-049-TP) à la société 9254-8783 Québec inc. (Lignes Maska), plus bas soumissionnaire conforme, soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2023, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 593 105,08 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis;

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de se prévaloir de l'année optionnelle prévue au contrat 2022-049-TP, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La valeur du contrat 2022-049-TP, pour l'année optionnelle, est établie au montant estimé de 296 552,54 \$, taxes incluses, le tout conformément aux prix unitaires détaillés au bordereau de soumission.

- D'autoriser le directeur du Service des finances à signer tout document, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-230

Achat de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison 2022-2023 (CS-20222023) – Achat regroupé – 2022-055-TP – Mandat à l'Union des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- De décréter que le préambule de cette résolution en fait partie intégrante;
- De confier, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2022-2023;



- De s'engager à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'adhésion à la date fixée, afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres;
- De confier, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Hyacinthe s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
- De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2022-2023, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 2 % pour les non-membres de l'UMQ;
- De transmettre une copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-231

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes de réfection et de construction reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 mars 2022 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 22 mars 2022:
 - 1) Le remplacement de trois (3) portes situées au rez-de-chaussée, sur la façade avant du bâtiment principal sis aux 2360-2370, rue Girouard Ouest, et ce, conditionnellement à ce qui suit :
 - a) le modèle de porte retenu soit celui de l'option 3 qui consiste en une porte en acier de couleur noire, comprenant un vitrail de verre artisanal noir et clair;
 - b) les nouvelles portes soient dotées d'une imposte et/ou d'une baie vitrée telle que les portes existantes pour conserver la présence de cet élément architectural.
 - 2) Le remplacement de quatre (4) fenêtres et la stabilisation du coin arrière gauche de la fondation du bâtiment principal sis aux 2650-2660, rue Girouard Ouest;
 - 3) Le remplacement du revêtement actuel de la marquise, située au rez-de-chaussée du bâtiment principal sis aux 1312-1324, rue des Cascades, par un revêtement métallique (acier galvanisé) de couleur noire;
 - 4) Le remplacement des portes et des fenêtres, du revêtement extérieur des murs et de la toiture ainsi que des conduits et des boîtiers mécaniques du bâtiment principal sis au 3300, rue Sicotte;



- 5) La rénovation du bâtiment principal sis aux 885-887, rue Saint-Amand, relativement à la réfection de la toiture, le remplacement des garde-corps, de la rampe et des poteaux des galeries sur la façade avant par des composantes en aluminium noir et le remplacement de quatre (4) fenêtres et du revêtement extérieur par un revêtement de vinyle de couleur gris (Yukon);
 - 6) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, située au 16775, avenue Jean-Guy-Regnaud, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cours avant et arrière;
 - 7) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, située au 16785, avenue Jean-Guy-Regnaud, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cours avant et arrière;
 - 8) La construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, située au 16910, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cours avant et arrière;
 - 9) La construction d'une résidence unifamiliale isolée d'un étage, située au 16975, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la réalisation d'un plan d'aménagement paysager préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - 10) La construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages, située au 16985, avenue Gaston-Dore, conditionnellement à la plantation d'au moins un arbre de moyen ou grand calibre en cours avant et arrière;
 - 11) La construction d'un projet immobilier comprenant trois (3) immeubles résidentiels isolés de deux (2) logements chacun, projeté sur le lot numéro 6 403 942 du Cadastre du Québec, situé sur les avenues Jean-Guy-Regnaud et Gaston-Dore, et ce, conditionnellement à ce qui suit:
 - a) au dépôt d'un plan d'aménagement paysager réalisé par un architecte paysagiste qui permettra de dissimuler la présence de façades latérales sur rue, lequel doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement;
 - b) les garde-corps des galeries arrières soient identiques à ceux des galeries avant, faits en aluminium de couleur noire;
 - c) à l'acceptation d'une demande de dérogation mineure visant à rendre le projet de construction conforme aux règlements d'urbanisme applicables.
- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets sont sujets aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-232

Lots 1 702 666, 1 701 621 et autres – R. Giard et Frères, inc. – Bail de terres en culture – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 24 mars 2022;

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser la conclusion du *Bail de terres en culture* entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société R. Giard et Frères, inc., relativement aux terres cultivables situées sur les lots numéros 1 702 666, 1 701 621, 1 702 547, 1 702 741, 1 702 649, 1 702 742, 1 702 621, 1 702 668, 1 702 745 et P-1 702 744 du Cadastre du Québec, à proximité de la rue Mercier et de l'avenue Triquet, ayant une superficie approximative de 3,14 hectares, pour la période d'échelonnant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, moyennant un loyer annuel de 600,00 \$ par hectare, plus les taxes applicables, telle que soumise;

Le bail pourra être reconduit automatiquement pour une période additionnelle de 12 mois, soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, moyennant alors un loyer annuel de 612,00 \$ par hectare, plus les taxes applicables.

L'épandage aérien de pesticides, d'herbicides ou de produits connexes est prohibé sur les terres louées.

La Ville de Saint-Hyacinthe se réserve le droit de mettre fin au bail en tout temps, sur une partie ou la totalité de la terre, sans avoir à payer aucune compensation au locataire et sans que celui-ci puisse exiger des dommages, sur préavis écrit de trente (30) jours.

- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le présent bail.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-233

Dérogation mineure – 1174, avenue Bourdages Nord – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, relativement à l'immeuble situé au 1174, avenue Bourdages Nord (lot 1 439 676), en date du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 mars 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 1174, avenue Bourdages Nord, afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire (garage) à une distance de 0,75 mètre du bâtiment principal, alors que l'article 16.3.2.4 f) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* impose une distance minimale de 1 mètre.

Cette dérogation mineure est conditionnelle au démantèlement des murs visant à fermer l'espace entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire annexé.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-234

Dérogation mineure – Lot 6 303 059 (Chemin du Rapide-Plat Sud) – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jean-François Beauregard, relativement au lot 6 303 059 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin du Rapide-Plat Sud, en date du 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 février 2022;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 17 mars 2022 dans le journal *Le Courrier* et sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à transmettre à la Ville ses commentaires écrits dans les 15 jours de la publication;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu suivant la publication de cet avis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder une dérogation mineure pour le lot 6 303 059 du Cadastre du Québec, situé sur le chemin du Rapide-Plat Sud, afin de permettre la réduction de la somme des cours latérales minimale à 8 mètres, alors que la Grille de spécifications de la zone 10018-A-21 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit que cette somme minimale est de 10 mètres.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-235

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025)

CONSIDÉRANT la demande présentée par madame Marie-Ève Donais (représentante de Gestion Rodier inc.), au nom de la société Immeubles Garo-Kastello inc., en date du 10 février 2022, pour un projet particulier au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025) visant à autoriser la construction d'une gloriette, l'installation d'un foyer extérieur et l'implantation d'une haie de cèdres, situés en cour avant secondaire donnant sur la rue Papineau, dans la zone 4230-H-23;

CONSIDÉRANT que le projet de construction, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 4230-H-23, quant à l'implantation des constructions en cour avant secondaire;

CONSIDÉRANT que plus précisément, cette demande vise à autoriser les éléments dérogatoires suivants dans la zone 4230-H-23 :

- l'implantation d'une gloriette :
 - a) dans la cour avant secondaire la moins profonde, contrairement à ce qu'impose l'article 16.3.2.4 e) du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - b) à une distance de 1,46 mètres de la ligne de rue, alors que la Grille des spécifications de cette zone impose une marge minimale de 6 mètres;
- l'installation d'un foyer extérieur dans la cour avant secondaire donnant sur la rue Papineau, alors que les articles 15.2 alinéa 1 h) et 15.3 a) du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoient qu'une telle construction est autorisée en cours latérale et arrière uniquement;



- l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant secondaire, avec un recul minimal de 0,5 mètre de la ligne de rue, alors que celui prévu à l'article 17.2.1 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* est de 1,0 mètre;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un permis de construction dans le cadre du projet particulier situé au 2155, avenue Mailhot (lot 6 304 025), dans la zone 4230-H-23, ayant comme caractéristiques :
 - l'implantation d'un bâtiment accessoire (gloriette) dans la cour avant secondaire la moins profonde, à une distance minimale de 1,46 mètre de la ligne de rue;
 - l'installation d'un foyer extérieur, en cour avant secondaire;
 - la plantation d'une haie de cèdres en cour avant secondaire, à une distance de 0,5 mètre de la ligne de rue;

Le tout, conformément à la demande soumise par la requérante en date du 10 février 2022, et conditionnellement à ce que la haie soit composée de cèdres matures ayant une hauteur minimale de 6 pieds (1,83 mètre) et à la réalisation d'un aménagement paysager comprenant des arbres et des plantations arbustives. Le plan d'aménagement paysager doit être préalablement approuvé par le Service de l'urbanisme et de l'environnement.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 22-236

Adoption du second projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 680, rue Plante (lot 1 295 802)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Serge Poulin, pour la société Hongasia Inc., en date du 24 février 2022, pour un projet particulier au 680, rue Plante (lot 1 295 802) visant à autoriser l'occupation d'un bâtiment par l'usage « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie (CUBF 518) » se rattachant au groupe « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », dans la zone 5144-H-01;

CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350* pour la zone 5144-H-01, quant aux usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que cette demande fait suite au dossier présenté au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au règlement numéro 240;



CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mars 2022;

CONSIDÉRANT le premier projet de résolution soumis à la séance du 21 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le second projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant la délivrance d'un certificat d'occupation pour autoriser l'usage « Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie (CUBF 518) », faisant partie du groupe d'usages « Commerce VII (Commerce de gros non structurant) », au 680, rue Plante (lot 1 298 802), dans la zone 5144-H-01, et ce, aux conditions suivantes :
 - aucun entreposage de nature commerciale ou résidentielle n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment principal;
 - les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz ou éclat de lumière, vibration ou bruit, plus intense à la limite du terrain que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-11

Règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 afin :

- de modifier le délai prescrit pour déposer une opération cadastrale au ministère concerné;
- de modifier l'empiètement autorisé dans la cour arrière pour les avant-toits;
- d'ajouter une note particulière visant à autoriser, dans certaines zones agricoles, les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Résolution 22-237

Adoption du premier projet de règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de règlement numéro 350-122 modifiant le Règlement numéro 350 afin :
 - de modifier le délai prescrit pour déposer une opération cadastrale au ministère concerné;
 - de modifier l'empiètement autorisé dans la cour arrière pour les avant-toits;



- d'ajouter une note particulière visant à autoriser, dans certaines zones agricoles, les usages du groupe « Résidence I (1 logement isolé) » ayant déjà reçu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

L'assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement est fixée au 19 avril 2022, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-12

Règlement numéro 1600-250 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du 1600-250 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Pinard (entre le boulevard Laframboise et la rue des Semailles), de Claire-Vallée et Bourdages Sud, des rues Mercier et Gauthier et du boulevard Laframboise (à partir de l'intersection formée par ce boulevard et de la rue du Sacré-Cœur Ouest).

Résolution 22-238

Dépôt et adoption du projet de règlement 1600-250 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1600-250 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait aux avenues Pinard (entre le boulevard Laframboise et la rue des Semailles), de Claire-Vallée et Bourdages Sud, des rues Mercier et Gauthier et du boulevard Laframboise (à partir de l'intersection formée par ce boulevard et de la rue du Sacré-Cœur Ouest), tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 22-13

Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Le conseiller David Bousquet donne avis de motion du *Règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable*.

Résolution 22-239

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 660 sur l'utilisation de l'eau potable, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 22-240

Adoption du Règlement numéro 653 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Castelneau pour un coût de 875 000 \$ et décrétant un emprunt de 875 000 \$

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du Conseil dans les délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT que mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 653 autorisant des travaux de mise aux normes de la station de pompage Castelneau pour un coût de 875 000 \$ et décrétant un emprunt de 875 000 \$*.

Adoptée à l'unanimité

Documents déposés

Le Conseil prend acte du dépôt des documents suivants :

- A) Rapport de la greffière en vertu de l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, concernant le dépôt de la modification à la déclaration d'intérêts pécuniaires de la conseillère du district 7 – Saint-Sacrement;
- B) Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, dépôt est effectué du *Certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter* à l'égard du *Règlement numéro 656 autorisant des travaux de conversion au LED des systèmes d'éclairage des terrains sportifs de la Ville au coût de 1 465 000 \$ et décrétant un emprunt de 1 465 000 \$*;
- C) Procès-verbal de correction de la résolution numéro 21-105 intitulée *Station de pompage Castelneau – Mise à niveau et augmentation de la capacité – Services professionnels en ingénierie – Contrat et autorisation* (en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*).

Résolution 22-241

Levée de la séance

Il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 20 h 23.

Adoptée à l'unanimité